

Préserver et mettre en valeur paysage et cadre de vie

Préserver et mettre en valeur paysage et cadre de vie

La Franche-Comté présente des paysages variés et de grande qualité, associés à un cadre de vie très prisé, en premier lieu par ses habitants mais aussi pour les activités touristiques en lien avec les espaces naturels.

Ces paysages subissent des pressions ponctuelles qui altèrent avec le temps leur qualité globale. Des éléments caractéristiques comme les dolines ou les murgers, traces des pratiques agricoles anciennes, disparaissent petit à petit. La lutte contre la banalisation des paysages liée à l'évolution des milieux agricoles ou des espaces urbains doit donc être au cœur des politiques publiques régionales.

Ainsi, les efforts en terme de protection et de gestion des paysages au travers des mesures de type sites classés, sites inscrits ou grands sites paysagers doivent être poursuivis mais ne sont plus suffisants.

La préservation et la valorisation des paysages francomtois doivent également être intégrées dans les démarches globales d'aménagement du territoire. Cela passe entre autres par la bonne gestion des périphéries urbaines (interfaces ville/nature) : maintien des vergers, ceintures vertes..., le développement des espaces verts urbains et la préservation des grands secteurs agricoles régionaux, composante essentielle de la qualité globale des paysages.

Ces différents éléments doivent trouver écho dans les projets régionaux, que ce soit les grands projets de territoire, les projets d'aménagements, les projets urbains locaux de type ZAC, ou encore les projets touristiques.

Pour être efficace et vécue comme un atout et non comme un frein, la préservation des paysages doit être dynamique et passe par une réflexion sur les conflits d'usages liés à un même secteur ou à une même ressource. Les besoins d'aménagement urbain notamment, doivent être pris en compte mais les aménagements à venir doivent s'inscrire dans une perspective de respect et d'intégration à la qualité globale des paysages.

Indicateurs

Mesures de protection réglementaire du paysage- Sites classés ^[1]

Les paysages de Franche-Comté bénéficient d'un patrimoine naturel et bâti de grande qualité qu'il est opportun de valoriser et faire perdurer.

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Valeur de référence:

73.00

Unité:

Nbre sites classé

Année de référence:

2013

Type d'indicateur:

Réponse

Fréquence de mise à jour:

Annuelle

Objectif de l'indicateur:

Evaluer la prise en compte des paysages en Franche-Comté par la mise en place de mesures spécifiques

Sources:

DREAL Franche Comté

Tendance attendue:

>Positif

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- Plan de site
- Mentions légales
- Authentification

URL source: <http://perfc.dev02.linalis.com/enjeux/milieus-naturels/preserver-et-mettre-en-valeur-paysage-et-cadre-de-vie>

Liens:

[1] <http://perfc.dev02.linalis.com/indicateurs/mesures-de-protection-reglementaire-du-paysage-sites-classes>